



## **AVIS DE PUBLICITE RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

Bourg de Péage, le 13 janvier 2026.

Une demande d'AOT a été déposée auprès de la commune de Bourg de Péage en vue de l'installation d'un camion pizzas sur le domaine public sur une surface de 10 m<sup>2</sup> sur un emplacement identifié au plan ci-après, rue Camille Corot.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée. Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la collectivité publie le présent appel à manifestation d'intérêt afin de vérifier l'existence éventuelle de projets concurrents.

Les conditions d'occupation du domaine public communal sont les suivantes :

- L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT, soit l'installation d'un Food truck ;
- L'installation sera autorisée les samedis de 17h30 à 21h00 à compter de la notification de l'AOT et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- L'autorisation est destinée à de la vente à emporter pour des pizzas ;
- montant de la redevance pour l'installation d'un food-truck sur le domaine public :
  - o 5 €/jour pour un camion inférieur ou égal à 10m<sup>2</sup> ;
  - o 5 €/m<sup>2</sup>/jour pour un camion supérieur à 10m<sup>2</sup>.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer un dossier complet de demande d'AOT constitué d'un extrait Kbis, de l'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public, du descriptif de l'activité et de la carte des menus et boissons proposés, des motivations du demandeur pour l'AOT et des horaires prévisionnels d'ouverture, **avant le 28 janvier 2026 à 12h00** auprès de la Mairie de Bourg de Péage, par courrier recommandé ou remis en Mairie contre récépissé, à l'adresse suivante :

**Madame le Maire  
A l'attention du Service Urbanisme  
Mairie de Bourg de Péage  
BP 43  
26300 Bourg de Péage**

Toute candidature reçue hors délai ne sera pas examinée. Les candidatures seront appréciées selon les critères suivants :

- Intérêt du service proposé pour les habitants (offre de restauration à emporter, cartes des menus, tarifs appliqués, jours et horaires).
- Capacité du candidat à assurer l'exploitation et l'entretien.

- Qualité et pertinence du projet au regard du site et de la proximité avec une zone résidentielle.

La commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite si aucune proposition n'est jugée satisfaisante.

Plan de localisation (rue camille Corot)

